



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 14488

Texte de la question

Dans le cadre de la préparation de son budget pour 1999, M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de renforcer significativement les effectifs des surveillants de l'administration pénitentiaire, afin d'enrayer la dégradation dramatique des conditions de sécurité dans les prisons. Les personnels administratifs et techniques attendent également depuis plusieurs années une amélioration de leurs régimes indemnitaires et statutaires avec, pour les premiers, la création d'une indemnité de sujétion spéciale, intégrée dans le traitement et comptant pour le calcul des droits à pension en matière de retraite et, pour les seconds, l'application des réformes statutaires promises et une augmentation significative de leurs indemnités. Il lui demande donc quelle suite elle entend donner à ces revendications légitimes du personnel de l'administration pénitentiaire.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'elle porte à la situation des effectifs des personnels pénitentiaires. La loi du 28 mai 1996 a conduit à de nombreux départs à la retraite et le constat a été fait d'une distorsion entre le volume constitué par les promotions sortant de l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire et celui des vacances d'emplois consécutives, à la même période, aux sorties des effectifs du corps. La cause de ce déficit réside essentiellement dans l'accélération des sorties du corps, générée par l'abaissement des limites d'âge de soixante à cinquante-cinq ans et ce, malgré des mesures transitoires progressives entre 1996 et 1999. C'est pourquoi la Chancellerie a demandé au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir l'autoriser à recruter à titre exceptionnel, en surnombre, 400 emplois de surveillants pour pallier ce déficit. Deux promotions seront constituées pour assurer la formation des personnes ainsi recrutées. Elles débiteront à l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire respectivement en juillet et novembre 1998. Suite au mouvement de mobilité des personnels de surveillance proposé lors des commissions administratives paritaires ad hoc, les affectations dans les établissements s'effectueront en 1999. L'obtention exceptionnelle de ces 400 emplois en surnombre va permettre, par anticipation, de remplacer dans un délai plus immédiat les agents partant en retraite. D'autre part, au moment où de nombreuses administrations ne connaissent plus d'accroissement de leurs effectifs, le ministère de la justice bénéficie en 1998 de 761 créations d'emplois, dont 300 pour la direction de l'administration pénitentiaire. Ces chiffres, à eux seuls, montrent l'intérêt que porte le Gouvernement à l'ensemble de ce secteur. Ce budget reflète la priorité donnée à la prévention de l'incarcération et à la réinsertion des personnes, majeures comme mineures. Il fait, également, une place particulière aux personnels administratifs qui, soumis aux obligations du statut spécial, ne bénéficient pas de l'indemnité de sujétions spéciales servie à toutes les autres catégories de fonctionnaires de l'administration pénitentiaire en raison même des contraintes qui leur sont imposées et notamment de l'interdiction du droit de grève. Il est apparu indispensable de combler le retard pris en matière de rémunération. Actuellement, le personnel administratif bénéficie d'un régime indemnitaire hétérogène et inégalitaire. En effet, différentes indemnités leur sont servies qui, cumulées entre elles, conduisent à un régime indemnitaire allant de 14,32 % à 16,89 % du traitement brut, selon les corps, grades et échelons. Grâce à l'enveloppe de 7,4 MF

obtenue au projet de loi de finances pour 1998, la Chancellerie a l'intention de porter le régime indemnitaire du personnel administratif à 19 % du traitement brut, quel que soit le corps ou le grade d'appartenance des agents concernés. Cette mesure constitue une revalorisation sans précédent du régime indemnitaire de cette catégorie de personnel. S'agissant des personnels techniques, il convient de souligner qu'ils assurent, d'une part, l'encadrement des détenus et la coordination de l'enseignement professionnel dispensé à la population pénale, d'autre part, la responsabilité de la maintenance des établissements pénitentiaires qui requiert le plus souvent des compétences de haut niveau. Ils relèvent d'un statut particulier ancien, datant de 1977 qui a besoin d'être rénové, adapté aux nouveaux métiers techniques pénitentiaires et revalorisé en conséquence. C'est pourquoi il a été demandé et obtenu dans le cadre de la loi de finances pour 1998 une provision de 5 MF qui permettra d'entreprendre la réforme nécessaire. Celle-ci trouve son origine dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990 et a pris du retard au cours de la concertation avec les organisations syndicales. Le dossier est soumis actuellement à l'arbitrage des services du Premier ministre. Le ministère de la justice reste attentif à cette réforme qui met l'accent sur l'exigence de qualification et de formation et devrait apporter aux personnels une amélioration significative de leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14488

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2750

Réponse publiée le : 27 juillet 1998, page 4165